

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 21 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/012

Objet :

Convention de mise à disposition de locaux à la Maison Pour Tous pour l'association les Vieux Crampons

Rapporteur :
Chantal BERGEL

Présents : Liliane DIAZ, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Lu DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZ, Francine DENEUX, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patric FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabell LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richar BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVEY, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Hervé AURIACH donnant procuration à Patrick FARRE, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Francine DENEUX, comme secrétaire de séance,

le Conseil Municipal,

L'association « les Vieux Crampons » est active depuis le 19 décembre 2002.

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite poursuivre son soutien à l'association dans le cadre de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition un espace situé à la Maison Pour Tous (espace cuisine, salle vitrée au RDC), 3 allée des Sports à Camaret-sur-Aigues (84850), pour qu'elle puisse s'y réunir le vendredi soir,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des locaux communaux à titre gracieux.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association « Les Vieux Crampons » pour la mise à disposition des locaux à la Maison Pour Tous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Madame Francine DENEUX,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : **31 MARS 2023**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **29 MARS 2023**
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.